

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
DÉTAILLANTS ET DÉTAILLANTS-FABRICANTS DE
LA CONFISERIE, CHOCOLATERIE, BISCUITERIE DU
1ER JANVIER 1984. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 2
OCTOBRE 1984 JONC 12 OCTOBRE 1984.

IDCC 1286

Brochure 3224

TEXTE INTÉGRAL

20/04/2024

Sommaire



Chapitre Ier : Clauses générales

Champ d'application	1
Durée de la convention	1
Révision	1
Dénonciation	1
Conventions et accords antérieurs	1
Libre exercice du droit syndical et de la liberté d'opinion	1
Autorisation d'absence pour exercice du droit syndical	1
Participation des salariés aux commissions paritaires	1
Délégués du personnel	1
Comité d'entreprise	2
Panneaux d'affichage	2
Règlement intérieur	2

Chapitre II : Contrats de travail - Conditions de travail

Période d'essai - Embauchage	2
Contrats à durée déterminée	3
Travail à temps partiel	3
Rupture du contrat de travail	4
Indemnité de licenciement	4
Départ volontaire à la retraite et mise à la retraite d'office	4
Bulletin de salaire	5
Certificat de travail	5
Durée du travail	5
Repos hebdomadaire	5
Rémunération du travail du dimanche	5
Travail de nuit	5
1er Mai	5
Jours fériés	6
Le travail des jeunes	6
Le travail des femmes	6
Egalité entre les salariés des deux sexes	6
Formation permanente et formation professionnelle	6
Emploi des handicapés	6
Emploi des étrangers-Salaires	6

Chapitre III : Congés payés - Maladie - Accident

Congés	6
Absences rémunérées exceptionnelles (1)	6
Autorisation d'absence	7
Hygiène et sécurité et conditions de travail	7
Obligations militaires	7
Maternité-Adoption	7
Absence, maladie et accident-Indemnisation	7
Retraite complémentaire	8
Commission paritaire nationale de négociation	8
Commission paritaire de conciliation et d'interprétation	8

Dispositions finales

Extension

Textes Attachés

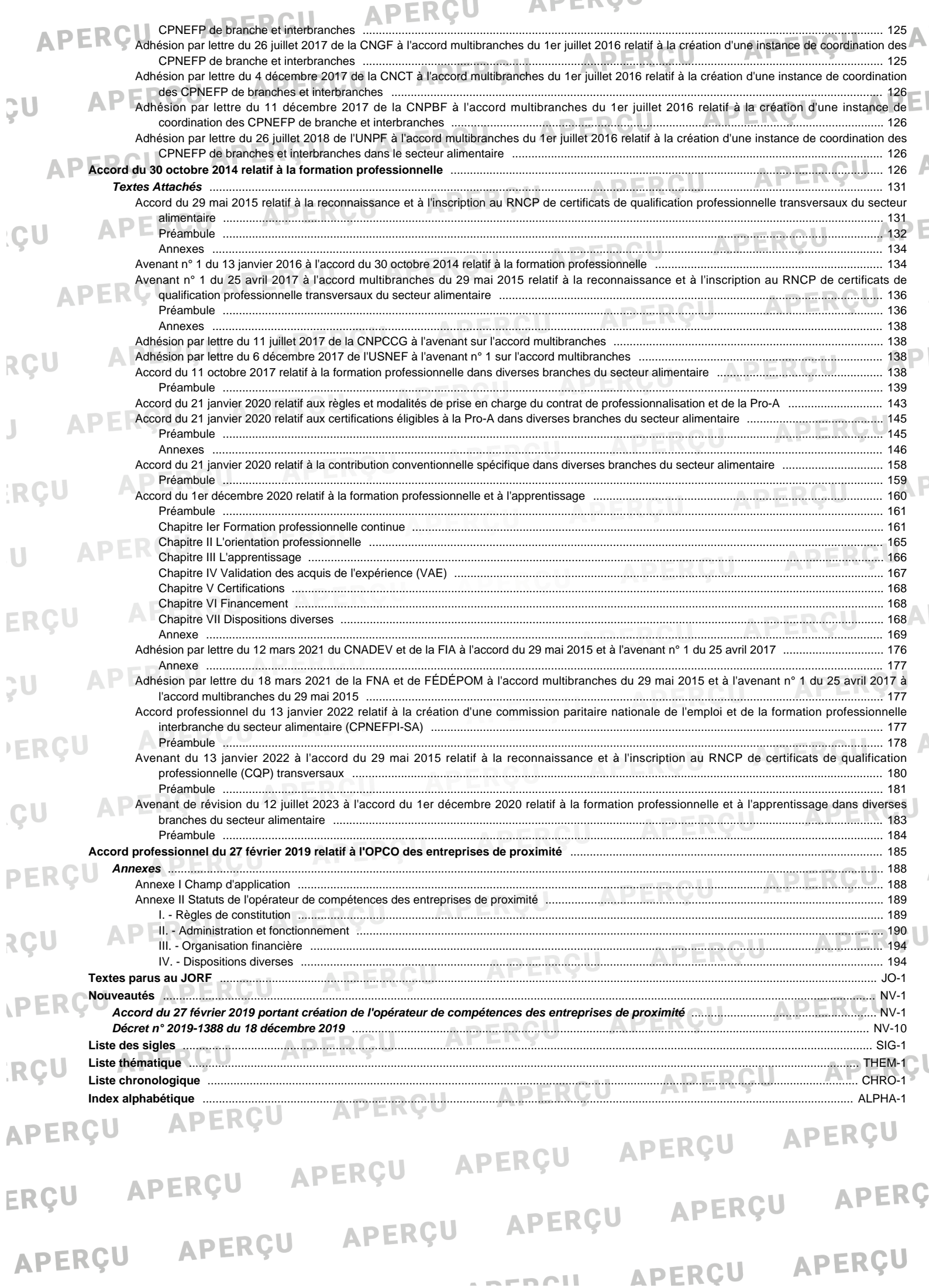
Annexe I : Personnel d'encadrement - Convention collective nationale du 1er janvier 1984	8
Période d'essai	9
Engagements	9
Formation	9
Modification du contrat de travail	9
Préavis	9
Maladie - Accident	9
Durée du travail	9
Indemnité de licenciement	9
Annexe II Classifications - Convention collective nationale du 1er janvier 1984	9
A. - Classifications employé(e) - Ouvrier(ère) - Vente - Production - Services généraux	10
B. - Classifications agents de maîtrise et cadres	10
C. - Grilles d'analyse des classifications professionnelles	10
1. Employés - Ouvriers : (Vente - Fabrication - Services généraux)	10
GRILLE VENTE	10
GRILLE FABRICATION	11
GRILLE SERVICES GENERAUX	11
2. GRILLE AGENTS DE MAÎTRISE	12
3. GRILLE CADRES	13
GLOSSAIRE	13
Annexe II 'Classifications' - Avenant n° 2 du 21 novembre 2002	13
Responsabilité du personnel permanent non cadre dans l'accueil et le contrôle des tâches des personnels saisonniers	13
Annexe III salaires minima conventionnels - Convention collective nationale du 1er janvier 1984	14
Préambule	14
Annexe IV : Remboursement des frais aux salariés participant à une réunion paritaire - Convention collective nationale du 1er janvier 1984	14

Avenant n° 5 du 15 novembre 2000 relatif à la réduction du temps de travail des cadres	14
Cadres	14
Avenant n° 5 du 15 novembre 2000 relatif au régime de prévoyance	15
Garantie rente éducation	15
Cotisations	15
Organismes désignés	15
Changement d'organisme assureur	15
Durée et date d'effet	15
Extension	15
Avenant n° 6 du 14 novembre 2001 relatif à la réduction du temps de travail et à la modulation	15
Avenant n° 7 du 30 mai 2002 modifiant l'article 35 de la convention (absences rémunérées exceptionnelles)	15
Préambule	16
Annexe II portant des modifications du brevet technique des métiers - Avenant n° 3 du 19 novembre 2003	16
Avenant n° 9 du 8 juin 2004 portant constitution d'un fonds d'aide au paritarisme	16
Préambule	16
Objet de l'accord	16
Financement du fonds d'aide au paritarisme	17
Collecte de la cotisation	17
Création d'une association paritaire	17
Affectation du montant des cotisations recueillies	17
Entrée en vigueur	17
Avenant n° 10 du 9 novembre 2004 relatif au départ à la retraite	17
Préambule	17
Age de départ à la retraite 1 1 A l'initiative du salarié	17
Préavis	17
Indemnité de fin de carrière	18
Extension de l'avenant	18
Lettre d'adhésion de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie (détaillants et détaillants-fabricants) du 6 décembre 2004	18
Avenant du 30 juin 2005 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	18
Préambule	18
Champ d'application	19
Objet de la commission	19
Attributions de la commission	19
Composition de la commission	19
Fonctionnement de la commission	19
Organisation de la commission	19
Réunions	19
Durée et conditions d'application du présent accord	19
Formalités de dépôt	19
Avenant n° 1 du 28 juin 2006 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle 'Gestionnaire d'entreprise artisanale et commerciale en chocolaterie-confiserie'	19
Description du poste	20
Référentiels et activités	20
Palier A : 4 mois dont 160 heures en centre de formation	20
Palier B : 8 mois dont 315 heures en centre de formation	21
Palier C : 4 mois dont 140 heures en formation	23
Référentiel de certification	25
Annexe II : Classifications - Avenant n° 4 du 27 juin 2007	26
Avenant n° 13 du 18 juin 2008 relatif à la modification du champ d'application	27
Avenant n° 14 du 18 juin 2008 relatif à l'organisation du temps de travail	27
Préambule	27
TITRE Ier DISPOSITIONS GÉNÉRALES	27
TITRE II DURÉE ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	27
TITRE III TRAVAIL À TEMPS PARTIEL	29
TITRE IV LE TRAVAIL INTERMITTENT	30
TITRE V LES CADRES, AGENTS DE MAÎTRISE, PERSONNEL ITINÉRANT	30
TITRE VI LE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)	31
TITRE VII DURÉE DE L'ACCORD, RÉVISION, DÉNONCIATION	32
Avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif à la mise en place d'un régime de remboursements complémentaires de frais de soins de santé	32
Préambule	32
Annexe	36
Avenant n° 16 du 3 juillet 2009 modifiant les dispositions de la convention en cas de maladie ou d'accident	36
Préambule	36
Avenant n° 1 du 1er décembre 2009 relatif aux frais de santé	37
Avenant n° 2 du 30 novembre 2010 relatif à la prévoyance	38
Préambule	38
Accord du 20 juillet 2011 relatif à la désignation de l'OPCA	39
Accord du 7 septembre 2011 relatif à la commission paritaire de validation des accords d'entreprise	39
Préambule	40
Avenant n° 3 du 7 septembre 2011 à l'avenant n° 15 relatif aux frais de soins de santé	41
Préambule	41
Avenant n° 3 bis du 23 mai 2012 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif aux frais de soins de santé	43
Préambule	43
Avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance	44
Préambule	44



Adhésion par lettre du 12 avril 2013 de la CFDT à l'accord du 30 juin 2005	49
Avenant n° 4 du 20 février 2013 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif aux frais de soins de santé	49
Préambule	49
Avenant n° 5 du 20 février 2013 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif aux frais de soins de santé	50
Préambule	50
Avenant n° 6 du 22 octobre 2013 à l'avenant no 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé	50
Préambule	50
Avenant n° 7 du 22 octobre 2013 à l'avenant no 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé	51
Préambule	51
Avenant n° 1 du 15 janvier 2014 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance	53
Préambule	53
Avenant n° 4 du 15 janvier 2014 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif aux frais de soins de santé	54
Préambule	55
Avenant n° 19 du 15 janvier 2014 relatif au départ à la retraite	55
Préambule	55
Avenant n° 1 du 27 novembre 2014 à l'avenant n° 19 du 15 janvier 2014 relatif au départ à la retraite	56
Préambule	56
Avenant n° 8 du 19 mars 2015 à l'avenant n° 15 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé	57
Préambule	57
Avenant n° 9 du 3 novembre 2015 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé	60
Préambule	60
Avenant n° 2 du 5 novembre 2015 à l'avenant n° 19 du 15 janvier 2014 relatif au départ à la retraite	60
Préambule	60
Avenant n° 2 du 21 décembre 2015 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance	61
Préambule	61
Avenant n° 2 bis du 6 juillet 2016 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance	63
Avenant n° 10 du 26 avril 2018 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif à la mise en place d'un régime de « remboursement complémentaire de frais de soins de santé »	63
Préambule	63
Avenant n° 11 du 31 mai 2018 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé	66
Préambule	67
Avenant n° 12 du 31 mai 2018 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé	69
Préambule	70
Avenant n° 10 bis du 3 juillet 2018 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé	70
Avenant n° 11 bis du 3 juillet 2018 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé	70
Avenant n° 1 du 16 janvier 2019 relatif aux congés payés, maladie, accident (art. 35 et 36 de la convention collective)	71
Avenant n° 3 du 16 janvier 2019 à l'avenant n° 19 du 15 janvier 2014 relatif au départ à la retraite	71
Préambule	71
Avenant n° 3 du 16 janvier 2019 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance	72
Préambule	72
Avenant n° 3 du 29 octobre 2019 relatif au régime de frais médicaux	72
Préambule	72
1. Compte santé	73
2. Solde global	73
3. Utilisation du solde global	73
4. Réserve générale, fonds de prévention et fonds d'action sociale	73
5. Réserve générale complémentaire	73
6. Taux de rendement contractuel	73
7. Résiliation	73
8. Divers	74
Annexe	74
Avenant n° 5 du 29 octobre 2019 à l'annexe II du 27 juin 2007 relatif aux classifications	74
Préambule	74
Avenant n° 13 du 29 octobre 2019 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé	75
Avenant n° 1 du 9 juillet 2020 relatif aux congés payés, maladie, accident (art. 35 et 36 de la convention collective)	75
Avenant n° 3 du 9 juillet 2020 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance	76
Préambule	76
Avenant n° 3 du 9 juillet 2020 à l'avenant n° 19 du 15 janvier 2014 relatif au départ à la retraite	76
Préambule	77
Avenant n° 4 du 17 novembre 2020 à l'avenant n° 19 du 15 janvier 2014 relatif au départ à la retraite	77
Préambule	77
Avenant n° 4 du 19 janvier 2021 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance	78
Préambule	78
Avenant n° 5 du 19 janvier 2021 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance	78
Accord du 16 mars 2021 relatif à l'activité partielle longue durée (APLD)	79
Préambule	79
Chapitre Ier Champ d'application	80
Chapitre II Conditions d'application	80
Chapitre III Stipulations finales	82
Avenant n° 6 du 21 juin 2021 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance	83

Préambule	83
Avenant du 30 novembre 2021 à l'accord du 16 mars 2021 relatif au renouvellement du dispositif d'APLD	83
Préambule	83
Avenant n° 5 du 27 octobre 2021 à l'avenant n° 19 du 15 janvier 2014 relatif au départ à la retraite	84
Préambule	84
Avenant n° 7 du 27 octobre 2021 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au fonds de péréquation	84
Préambule	85
Avenant n° 14 du 27 octobre 2021 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif à la mise en place d'un régime de remboursement complémentaire de frais soins de santé	85
Préambule	85
Avenant n° 2 du 15 septembre 2022 relatif aux congés payés, maladie et accident (chapitre III de la convention collective)	86
Avenant n° 8 du 15 septembre 2022 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance	87
Préambule	87
Avenant n° 9 du 18 janvier 2024 relatif au régime de prévoyance	88
Préambule	88
Textes Salaires	89
Avenant n° 27 du 18 juin 2008 à l'annexe III relative aux salaires au 1er juillet 2008	89
Avenant « salaires » n° 28 du 3 juillet 2009	90
Avenant « Salaires » n° 29 du 6 janvier 2010	90
Avenant n° 30 du 17 janvier 2011 relatif aux salaires au 1er janvier 2011	91
Avenant n° 31 du 25 janvier 2012 relatif aux salaires pour l'année 2012	92
Avenant n° 32 du 15 janvier 2014 relatif aux salaires au 1er janvier 2014	92
Préambule	92
Avenant n° 33 du 19 janvier 2015 à l'annexe III relatif aux salaires	93
Avenant n° 34 du 25 janvier 2016 à l'annexe III relative aux salaires	93
Avenant n° 35 du 17 janvier 2017 à l'annexe III relative aux salaires	94
Avenant n° 36 du 3 mars 2018 à l'annexe III relative aux salaires	94
Avenant n° 37 du 12 mars 2019 à l'annexe III relative aux salaires	95
Avenant n° 38 du 19 janvier 2021 relatif aux salaires (annexe III de la convention collective)	96
Avenant n° 39 du 26 octobre 2021 à l'annexe III « Salaires »	96
Avenant n° 40 du 10 novembre 2022 relatif aux salaires (annexe III de la convention collective)	97
Avenant n° 41 du 11 mai 2023 relatif aux salaires (annexe III de la convention collective)	97
Avenant relatif aux contributions à la formation professionnelle.	98
Accord du 26 mai 2004 relatif à la mise en place d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les métiers de l'alimentation	98
Préambule	99
Création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications au sein de la CGAD	99
Champ d'intervention	99
Objet	99
Fonctionnement	99
Ressources	100
Délégation	100
Adhésion	100
Dénonciation	100
Dépôt et extension	100
Entrée en vigueur	100
Annexe : Statuts de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications	100
Textes Attachés	101
Avenant n° 1 du 13 mai 2013 portant modification du champ d'application de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications	101
Préambule	101
Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	102
Préambule	102
Annexe	102
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	103
Préambule	104
Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM	107
Textes Attachés	109
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	109
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	110
Préambule	110
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	111
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	111
Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération	113
Préambule	114
Annexe	118
Textes Attachés	119
Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi	119
Préambule	119
Annexes	122
Accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	122
Adhésion par lettre du 10 juillet 2017 de la cnpcog à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des	



CPNEFP de branche et interbranches	125
Adhésion par lettre du 26 juillet 2017 de la CNGF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	125
Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de la CNCT à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	126
Adhésion par lettre du 11 décembre 2017 de la CNPBF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	126
Adhésion par lettre du 26 juillet 2018 de l'UNPF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches dans le secteur alimentaire	126
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	126
Textes Attachés	131
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	131
Préambule	132
Annexes	134
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	134
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	136
Préambule	136
Annexes	138
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	138
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	138
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	138
Préambule	139
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	143
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	145
Préambule	145
Annexes	146
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	158
Préambule	159
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	160
Préambule	161
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	161
Chapitre II L'orientation professionnelle	165
Chapitre III L'apprentissage	166
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	167
Chapitre V Certifications	168
Chapitre VI Financement	168
Chapitre VII Dispositions diverses	168
Annexe	169
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	176
Annexe	177
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	177
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	177
Préambule	178
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	180
Préambule	181
Avenant de révision du 12 juillet 2023 à l'accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire	183
Préambule	184
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité	185
Annexes	188
Annexe I Champ d'application	188
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	189
I. - Règles de constitution	189
II. - Administration et fonctionnement	190
III. - Organisation financière	194
IV. - Dispositions diverses	194
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	NV-1
Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019	NV-10
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.

Signataires	
Organisations patronales	Confédération nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie.
Organisations de salariés	Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FO ; Fédération nationale CFTC des travailleurs de l'alimentaire, des spectacles et des prestations de services ; Fédération nationale du personnel d'encadrement des industries et commerces agroalimentaires FNCA CGC ; Fédération des services CFDT.
Organisations adhérentes	Fédération nationale de l'industrie agro-alimentaire et forestière CGT par lettre du 27 novembre 1984 à la convention collective nationale et à ses annexes I, II et IV. Fédération des commerces et des services UNSA, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 6 décembre 2004 (BO CC 2005-24).

Chapitre Ier : Clauses générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention, ses annexes et avenants régissent sur l'ensemble du territoire métropolitain, y compris les DOM, les rapports entre salariés et employeurs.

Sont comprises dans le champ d'application de la présente convention les entreprises qui vendent au détail ou fabriquent et vendent une partie non négligeable au détail (au moins 10 % du total du chiffre d'affaires hors taxes et/ ou 1 salarié, au moins, dédié à l'activité de vente au détail) des confiseries et/ ou des chocolats et/ ou des biscuits, dans un ou plusieurs magasins leur appartenant directement ou filialisés.

Ces activités pouvant être associées :

- au commerce de produits connexes tels que glaces, sorbets, confiseries, chocolaterie, biscuiteries, etc. ;

- à la fabrication des produits vendus dans leurs magasins.

Relèvent de la présente convention collective les entreprises dont les codes NAF sont les suivants : 47.24Z, 10.82Z, 10.72Z, 47.81Z.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Par arrêté ministériel du 5 janvier 2017, pris en application de l'article L. 2261-32 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective de l'industrie des fruits confits d'Apt (IDCC 595) a fusionné avec celui de la convention collective nationale des détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie (IDCC 1286), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29 novembre 2019).

Durée de la convention

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 1984.

Elle se poursuivra ensuite dans les conditions prévues à l'article L. 132-6 du code du travail pour une période indéterminée, sauf dénonciation ou révision dans les formes prévues aux articles 3 et 4 ci-après.

Révision

Article 3

En vigueur étendu

Chaque partie signataire peut demander la révision de la présente convention et, le cas échéant, de ses annexes. Toute demande de révision devra être portée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la connaissance des autres parties contractantes ; elle devra comporter l'indication des points dont la révision est demandée et des propositions formulées en remplacement.

Les discussions devront commencer au plus tard dans le délai de 3 mois suivant la date d'envoi de la lettre de notification.

Pendant toute la durée de la discussion paritaire qui ne saurait excéder 2 ans, les parties s'engagent à ne pas dénoncer la présente convention.

Dénonciation

Article 4

En vigueur étendu

La dénonciation partielle ou totale de la présente convention par l'une des parties contractantes, qui ne pourra intervenir avant 1 an après le jour de la

signature, devra être portée à la connaissance des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera effectuée avec un préavis de 6 mois. A défaut de convention nouvelle ou de renonciation de la dénonciation, la convention continuera à produire effet pendant une durée de 2 ans à compter de l'expiration du délai de préavis.

La dénonciation n'a d'effet qu'à l'égard de son auteur. La convention continue à produire ses effets dans les rapports des autres parties.

Conventions et accords antérieurs

Article 5

En vigueur étendu

La présente convention annule et remplace les conventions antérieures.

Elle ne peut être l'occasion d'une réduction des avantages acquis, à titre individuel et collectif, avant la signature de la convention.

Toutefois, les avantages reconnus, soit par la présente convention, soit par les avenants, ne peuvent en aucun cas s'ajouter à ceux déjà accordés pour le même objet.

Libre exercice du droit syndical et de la liberté d'opinion

Article 6

En vigueur étendu

Les parties contractantes reconnaissent la liberté, aussi bien pour l'employeur que pour les salariés, de s'associer en syndicats professionnels dont l'objet est l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes visées par leurs statuts.

Dans l'entreprise, les parties s'engagent à respecter la stricte neutralité et à ne prendre en aucun cas en considération dans les relations de travail les origines, les croyances, les opinions ou le fait d'appartenir ou de ne pas appartenir à un syndicat. Les employeurs s'y engagent notamment en ce qui concerne l'embauchage, la répartition du travail, l'avancement, les mesures de discipline et de congédiement. Les organisations de salariés signataires, de leur côté, s'engagent à respecter la liberté du travail.

L'exercice du droit syndical s'exerce conformément aux dispositions des articles L. 412-1 à 21 du code du travail.

Autorisation d'absence pour exercice du droit syndical

Article 7

En vigueur étendu

Afin d'assister aux réunions statutaires de son organisation syndicale, le salarié exerçant une fonction statutaire dans ladite organisation ou son remplaçant aux réunions en question peut demander au chef d'entreprise une autorisation d'absence, non rémunérée mais non imputable sur les congés payés, sur présentation, au moins 1 semaine à l'avance, d'une convocation écrite nominative.

La réponse lui sera donnée par écrit dans les 48 heures suivant le dépôt de la demande.

Cette autorisation sera accordée pour autant qu'elle ne compromettra pas la marche de l'entreprise à laquelle appartient l'intéressé.

Participation des salariés aux commissions paritaires

Article 8

En vigueur étendu

Des autorisations d'absence rémunérées seront accordées aux salariés participant à une réunion paritaire prévue aux articles 42 et 43 de la présente convention.

Le remboursement des frais de déplacement s'effectue au même taux et aux mêmes conditions que ceux attribués aux délégués des membres participant aux assemblées générales de l'ISICA, dont les barèmes actualisés sont annexés à la présente convention.

Délégués du personnel

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absence, maladie et accident-Indemnisation (Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.)	Article 40	7
	Absence, maladie et accident-Indemnisation (Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.)	Article 40	7
	Garanties minimales obligatoires (Avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance)	Article 5	46
	Modification de l'article 40 « Maintien de la rémunération en cas de maladie ou d'accident » (Avenant n° 16 du 3 juillet 2009 modifiant les dispositions de la convention en cas de maladie ou d'accident)	Article 1	36
Arrêt de travail, Maladie	Absence, maladie et accident-Indemnisation (Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.)	Article 40	7
	Garanties minimales obligatoires (Avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance)	Article 5	46
	Modification de l'article 40 « Maintien de la rémunération en cas de maladie ou d'accident » (Avenant n° 16 du 3 juillet 2009 modifiant les dispositions de la convention en cas de maladie ou d'accident)	Article 1	36
Champ d'application	Avenant n° 13 du 18 juin 2008 relatif à la modification du champ d'application (Avenant n° 13 du 18 juin 2008 relatif à la modification du champ d'application)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.)		
Chômage partiel	Chômage partiel (Avenant n° 14 du 18 juin 2008 relatif à l'organisation du temps de travail)		
	TITRE III TRAVAIL À TEMPS PARTIEL (Avenant n° 14 du 18 juin 2008 relatif à l'organisation du temps de travail)		
Congés annuels	Congés (Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.)		
	Congés (Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.)		
	Congés (Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.)		
Congés exceptionnels	Absences rémunérées exceptionnelles (1) (Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.)		
Démission	Rupture du contrat de travail (Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.)		
Frais de santé	Annexe (Avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif à la mise en place d'un régime de remboursements complémentaires de frais de soins de santé)		
	Avenant n° 10 bis du 3 juillet 2018 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé (Avenant n° 10 bis du 3 juillet 2018 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé)		
	Avenant n° 11 bis du 3 juillet 2018 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé (Avenant n° 11 bis du 3 juillet 2018 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé)		
	Modification de l'annexe à l'avenant n° 15 relatif à la mise en place d'un régime de frais de soins de santé (tableau de garanties) (Avenant n° 7 du 22 octobre 2013 à l'avenant no 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé)		
	Modification de l'annexe à l'avenant n° 15 relatif à la mise en place d'un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé (tableau de garanties) (Avenant n° 3 du 7 septembre 2011 à l'avenant n° 15 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé)		
Indemnités licenciement			
Maternité, Adoption			
Période d'essai			
Préavis en cas de rupture contrat de travail			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1984-01-01	Annexe I : Personnel d'encadrement - Convention collective nationale du 1er janvier 1984	8
	Annexe II Classifications - Convention collective nationale du 1er janvier 1984	9
	Annexe III salaires minima conventionnels - Convention collective nationale du 1er janvier 1984	14
	Annexe IV : Remboursement des frais aux salariés participant à une réunion paritaire - Convention collective nationale du 1er janvier 1984	14
	Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.	1
1999-10-13	Avenant relatif aux contributions à la formation professionnelle.	98
2000-11-15	Avenant n° 5 du 15 novembre 2000 relatif à la réduction du temps de travail des cadres	14
	Avenant n° 5 du 15 novembre 2000 relatif au régime de prévoyance	15
2001-11-14	Avenant n° 6 du 14 novembre 2001 relatif à la réduction du temps de travail et à la modulation	15
2002-05-30	Avenant n° 7 du 30 mai 2002 modifiant l'article 35 de la convention (absences rémunérées exceptionnelles)	15
2002-11-21	Annexe II 'Classifications' - Avenant n° 2 du 21 novembre 2002	
2003-11-19	Annexe II portant des modifications du brevet technique des métiers - Avenant n° 3 du 19 novembre 2003	
2004-05-26	Accord du 26 mai 2004 relatif à la mise en place d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les métiers de l'alimentation	
2004-06-08	Avenant n° 9 du 8 juin 2004 portant constitution d'un fonds d'aide au paritarisme	
2004-11-09	Avenant n° 10 du 9 novembre 2004 relatif au départ à la retraite	
2004-12-06	Lettre d'adhésion de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie (détaillants et détaillants-fabricants) du 6 décembre 2004	
2005-06-30	Avenant du 30 juin 2005 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	
2006-06-28	Avenant n° 1 du 28 juin 2006 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle 'Gestionnaire d'entreprise commerciale en chocolaterie-confiserie'	
2007-06-27	Annexe II : Classifications - Avenant n° 4 du 27 juin 2007	
2008-06-18	Avenant n° 13 du 18 juin 2008 relatif à la modification du champ d'application	
	Avenant n° 14 du 18 juin 2008 relatif à l'organisation du temps de travail	
	Avenant n° 27 du 18 juin 2008 à l'annexe III relative aux salaires au 1er juillet 2008	
2008-09-03	Avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif à la mise en place d'un régime de remboursements complémentaires de frais de santé	
2009-07-03	Avenant « salaires » n° 28 du 3 juillet 2009	
	Avenant n° 16 du 3 juillet 2009 modifiant les dispositions de la convention en cas de maladie ou d'accident	
2009-09-07	Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	
2009-12-01	Avenant n° 1 du 1er décembre 2009 relatif aux frais de santé	
2010-01-06	Avenant « Salaires » n° 29 du 6 janvier 2010	
2010-10-21	Arrêté du 14 octobre 2010 portant extension d'avenants à la convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie (n° 1286)	
2010-11-30	Avenant n° 2 du 30 novembre 2010 relatif à la prévoyance	
2011-01-17	Avenant n° 30 du 17 janvier 2011 relatif aux salaires au 1er janvier 2011	
2011-05-1	Arrêté du 17 mai 2011 portant extension d'avenants à la convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie (n° 1286)	
2011-06-2		
2011-07-2		
2011-07-2		
2011-09-0		
2011-09-2		
2011-11-2		
2012-01-2		
2012-03-0		
2012-04-1		
2012-05-2		
2012-08-1		
2012-12-1		
2013-01-1		
2013-02-2		
2013-04-1		
2013-05-1		
2013-06-0		
2013-07-1		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
DÉTAILLANTS ET DÉTAILLANTS-FABRICANTS DE
LA CONFISERIE, CHOCOLATERIE, BISCUITERIE DU
1ER JANVIER 1984. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 2
OCTOBRE 1984 JONC 12 OCTOBRE 1984.

IDCC 1286

Brochure 3224

SYNTHÈSE

20/04/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- b. **Période d'essai**

- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

- a. **Classification des ouvriers et employés**
- b. **Classification des agents de maîtrise et cadres**
- c. **Responsabilité du personnel permanent non cadre dans l'accueil et le contrôle des tâches des personnels saisonniers**

V. Salaires et indemnités

a. **Salaires minima**

- i. Ressource annuelle brute (RAB)
- ii. Ressource minimale mensuelle (RMM)
- iii. Grille des salaires minima pour 35 heures de travail par semaine

b. **Salair e des jeunes apprentis en formation BTM**

c. **Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié**

d. **Rémunération du travail de nuit**

VI. Temps de travail, repos et congés

a. **Temps de travail**

- i. Heures supplémentaires
- ii. Aménagement du temps de travail
- iii. Conventions individuelles de forfait (Cadres autonomes)
- iv. Temps partiel
- v. Travail intermittent
- vi. Dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD)

b. **Repos et jours fériés**

- i. Repos hebdomadaire et travail du dimanche
- ii. Jours fériés

c. **Congés**

- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**

b. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**

c. **Les contrats de professionnalisation**

- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation

d. **Contrat de qualification professionnelle (CQP)**

8. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. **Maladie et accident (garantie maintien de la rémunération en cas de maladie et d'accident)**

- i. Indemnisation de la maladie, avec ou sans hospitalisation
- ii. Indemnisation de l'accident du travail ou du trajet, sans, pendant ou après l'hospitalisation

b. **Maternité**

- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

a. **Retraite complémentaire**

b. **Régime de prévoyance**

- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Taux de cotisations

c. **Régime de remboursements complémentaires de frais de soins de santé**

- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Cotisations

XI. Rupture du contrat

a. **Préavis de démission ou de licenciement**

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. **Indemnité de licenciement**

- i. Dispositions générales
- ii. Dispositions spécifiques au personnel d'encadrement
- c. Retraite**
- i. Conditions
- ii. Préavis
- iii. Indemnité de fin de carrière
- iv. Cotisations du fonds provisionnant les indemnités de départ en retraite

Remarques

dans la présente synthèse, les termes « personnel d'encadrement » incluent les agents de maîtrise et les cadres.

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Confédération nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie

b. Syndicats de salariés

Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes F.O.

Fédération nationale C.F.T.C. des travailleurs de l'alimentaire, des spectacles et des prestations de services

Fédération nationale du personnel d'encadrement des industries et commerces agroalimentaires F.N.C.A. - C.G.C.

Fédération des services C.F.D.T.

Fédération nationale de l'industrie agroalimentaire et forestière C.G.T. (adhésion)

Fédération des commerces et des services UNSA (adhésion)

II. Champ d'application

Aux termes de l'arrêté du 5 janvier 2017 publié au JORF du 12 janvier 2017, la CC de l'industrie des fruits confits d'Apt Idcc 131 est rattachée à la CCN des détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie Idcc 1286. Cette dernière est la CCN de rattachement.

a. Champ d'application professionnel

Sont comprises dans le champ d'application de la Convention collective, les entreprises qui vendent au détail ou fabriquent et vendent une partie non négligeable au détail (au moins 10 % du total du chiffre d'affaires hors taxes et/ou 1 salarié, au moins, dédié à l'activité de vente au détail) des confiseries et/ou des chocolats et/ou des biscuits, dans un ou plusieurs magasins leur appartenant directement ou filialisés.

Ces activités peuvent être associées :

- au commerce de produits connexes tels que glaces, sorbets, confiseries, chocolaterie, biscuiteries, etc. ;
- à la fabrication des produits vendus dans leurs magasins.

Ces entreprises ont les codes NAF suivants : 47.24 Z, 10.82 Z, 10.72 Z, 47.81 Z (liste non exhaustive).

b. Champ d'application territorial

Ensemble du territoire métropolitain, y compris les DOM.

Classification (classe/catégorie)	Coef.	Filières		
		Vente	Production	Services généraux
I A	120	Vendeur(se) débutant(e) (< 6 mois)	Ouvrier(ère) débutant(e) (< 6 mois)	Manutentionnaire débutant(e) (< 6 mois)
I B	130	Vendeur(se) spécialisé(e) 1 ^{er} échelon	Ouvrier(ère) spécialisé(e) 1 ^{er} échelon	Manutentionnaire de plus de 6 mois ; employé(e) de bureau

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

En application de l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

Chaque salarié entrant dans l'entreprise reçoit une lettre dans laquelle sont nettement précisés : l'emploi, la classification, les appointements correspondants et la durée de la période d'essai.

De plus, pour le personnel d'encadrement, tout engagement définitif est confirmé par lettre déterminant :

- la date d'entrée dans l'entreprise (y compris la période d'essai) ;
- les fonctions et la classification ;
- le salaire d'embauche ;
- le lieu de travail du salarié.

L'intéressé en accuse réception pour accord dans un délai de 15 jours. Il reçoit une notification écrite lui précisant sa position.

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Les durées de la période d'essai indiquées par la présente convention collective n'étant plus applicables depuis le 1^{er} juillet 2009 (en application de la Loi n° 2008 du 25 juin 2008) et sachant qu'à ce jour aucun accord de branche autorise son renouvellement, il convient de faire application des dispositions légales comme suit :

Catégorie	Durée maximale de la période d'essai (*)	Renouvellement de la période d'essai
Ouvriers et employés	2 mois	Période d'essai non renouvelable (aucun accord de branche étendu ne prévoyant cette possibilité)
Agents de maîtrise et techniciens	3 mois	
Cadres	4 mois	

(*) La période d'essai doit être expressément stipulée dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.

En cas d'embauche dans l'entreprise dans les 3 mois suivant l'issue du stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié, sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables. Lorsque cette embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire, la durée du stage est déduite intégralement de la période d'essai.

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

		Préavis de rupture pendant l'essai
Générales		-
Particulières au personnel d'encadrement	Agents de maîtrise	Délai de prévenance de : - 15 jours lorsque la période d'essai s'est écoulée depuis plus d'1 mois - 1 mois lorsque la période d'essai qui s'est écoulée est de plus de 2 mois.
	Cadres	

IV. Classification

a. Classification des ouvriers et employés